



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE et JEU PROVENCAL

COMITE REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Règlement du Championnat Régional des Clubs OPEN 2024

Préambule

L Le Comité Régional met en place en 2024, la 13^{ème} édition d'un championnat régional féminin.
Le Comité de Pilotage, présidé par Mr PETIT Patrick (CD18), composé de Mrs GUERIN Robert (CD18), Veillard Éric (CD28), DALLOT Jacky (CD36), ARNAULT Éric (cd37), M CHESNEAU Jean-Claude (41), GOUEL Christophe (cd 45)

Toute la correspondance, inscriptions, résultats, rapports, est à adresser à :

Mr PETIT PATRICK 19 ROUTE DE ST GEORGES 18110 VIGNOUX SOUS LES AIX

Adresse internet : crc.crcvl@gmail.com Tél : 06 61 17 38 06

Pour cette compétition, les interlocuteurs du Comité Régional sont les Comités et non les clubs.

Ce règlement reprend les points essentiels du règlement national, complété des dispositions propres au Comité Régional. Le championnat sera composé de 16 équipes scindées en deux groupes de 8.

➤ Article 1 - Qualification des équipes de la Division Régionale

L'équipe arrivée en tête d'un groupe de 1ère division départementale accède automatiquement en régionale.

Néanmoins, chaque Comité conserve la maîtrise de l'inscription.

Si un club refuse la montée en régionale, il n'y a pas de sanction appliquée à son encontre par le Comité Régional.

Il appartient au département de gérer ce refus. Le club classé en suivant sera alors invité à monter.

Si ce même club refuse une deuxième montée l'année suivante, une sanction lui sera appliquée par son Comité.

Il ne pourra y avoir qu'une équipe d'un club par groupe. Une équipe arrivée en tête de Division-1 ne pourra monter si elle a déjà une équipe dans chaque groupe du CRC, c'est donc l'équipe classée seconde qui sera invitée à monter.

Les associations de clubs ne sont pas autorisées.

➤ Article 2 - Inscription des équipes

Les Comités Départementaux déclarent leur(s) équipe(s) auprès du Comité Régional,

Le montant de l'inscription pour un club est de 100 euros ; le club adresse cette somme à son Comité.

En ce qui concerne les CRC les listes devront être déposées avant le 12 février.

Tout rajout de joueur sur les listes doit être signalé 8 jours avant la rencontre.

➤ Article 3 - Calendrier 2024 - Terrains d'accueil des rencontres

Les Comités Départementaux reçoivent le calendrier de toutes les rencontres de la saison, puis un document détaillé relatif à la journée de championnat qu'ils accueilleront.

Également un exemplaire de la feuille de match papier et le modèle électronique.

Chaque équipe dispute 7 rencontres dans l'année, appelées "matches", qui sont réparties sur 3 journées ½.

Ces rencontres se disputent exclusivement le dimanche ou jour férié. A l'issue de ce championnat il y aura une journée de classement afin de déterminer le champion, montée et descentes.

Tout report de date est interdit entre 2 équipes ; seul le Comité de Pilotage après en avoir référé au Président du Comité Régional, peut prononcer un report pour un cas de force majeure.

Le calendrier des dates et lieux des rencontres :

| N° journée | 2024 | Lieu | Commentaire |
|------------------------|--------------|--------------------------|----------------------------|
| 1 | 10 Mars | Dans chaque comité | Dans la mesure du possible |
| 2 et 3 | 24 Mars | Chateauroux | |
| 4 et 5 | 01 Mai | Gièvres | |
| 6 et 7 | 15 Septembre | CJF Fleury | |
| Journée pour la montée | 08 Octobre | A définir le moment venu | |
| Journée de maintient | 12 Novembre | | S'il y a lieu |
| | | | |

Le Comité Régional confie l'organisation d'une journée de championnat à un Comité Départemental et non à un club.

Les matchs se jouent en terrains tracés.

L'utilisation de cercles de jeu est obligatoire.

Les feuilles de match électronique de la journée des CRC Open seront à envoyer par email à Mr PETIT le soir même

La première journée de compétition

Elle oppose généralement les équipes d'un même Comité entre elles.

Les rencontres sont gérées par les Comités concernés. Elle commence à 14 h avec jet du but à 14 h 30

Les autres journées de la compétition

Au cours des journées suivantes, continue à se rencontrer les équipes d'un même CD, dans le cas d'un Comité disposant de 3 équipes.

Horaires des rencontres

| | | |
|---------------------------|--------------------------|---|
| Rencontre du MATIN | : de 8h à 8h25 À 8h30 | Accueil, remise des feuilles de match préalablement remplies à la table de marque Jet du but. Chaque partie devra être terminée avant la pause du déjeuner. |
| Rencontre de L'APRES-MIDI | : à 14h15 À 14h30 | Remise des feuilles de match à la table de marque Jet du but. |

Obligation des clubs

Obligation aux clubs d'avoir la feuille d'engagement **en double exemplaire préalablement remplies à leurs arrivées** afin de la remettre à la table de marque avec les licences. **Seul la feuille de match fournie par le comité régional est valable.**

Chaque joueur devra porter un badge numéroté par rapport à la feuille d'engagement.

➤ Article 4 - Composition d'une équipe dans une rencontre et remplacements

Le capitaine d'équipe est le responsable de son équipe ; il peut être un joueur.

Il n'y a pas de restriction de catégorie d'âge, de classification, de mutation, pour participer.

Toutefois, un seul joueur muté hors département est accepté.

Un joueur qui figure sur la feuille d'engagement est considéré comme 'ayant participé', même s'il n'est pas entré en jeu au cours de la rencontre.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties, sauf dans les tête-à-tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est possible de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou dans l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants.

Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs d'une même doublette ou d'une même tripléte.

Un joueur sorti ne peut pas rentrer de nouveau, ni dans sa partie quittée, ni dans une autre partie de la même phase.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine d'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.

Liste de joueurs :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les Comités Régionaux et Comités Départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe).

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les Régions et Comités Départementaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP. »

➤ Article 5- Arbitrage - Rôle de l'arbitre

La présence de 2 arbitres est recommandée, dont l'un est au moins du niveau 'Régional', choisis par le Comité Départemental. Si pas d'arbitre régional voir avec le responsable des arbitres de la région.

Ils assurent leur mission qui comprend :

- . Le contrôle des licences, avec le lecteur fédéral
- . Le respect du règlement et des règles du jeu.

. Si pas d'arbitre régional voir avec le responsable des arbitres de la région.

L'indemnité est celle du barème fédéral (journée = 60 € pour un départemental, pour un régional 70€, pour un national 70€, européen et international 80€ et un arbitre du pôle 100€). Le repas du midi à la charge du club + 0,30 euro du km parcouru indemnités à la charge de la région.

➤ Article 6 - Délégué régional - Jury

Le Comité nomme un délégué, membre du Comité Régional, choisi au sein de son Comité directeur ou d'un autre département, si absence d'un délégué régional voir avec la commission sportive de la région.

Son rôle est d'encadrer la compétition en liaison avec l'arbitre et les dirigeants locaux.

Il ne doit en aucun cas tenir la table de marque

- . L'envoi des feuilles de match électroniques, à Mr Petit Patrick, le soir même en priorité.
- . La conservation des feuilles de match 'papier' pendant toute la saison.

Un dirigeant local devra assurer l'enregistrement des résultats sur ordinateur

Un jury est composé et affiché. Ce jury présidé par le délégué Régional est composé de l'arbitre principal et de tous les capitaines d'équipes (sauf ceux partis prenante en cas de litige).

➤ **Article 7 - Déroulement d'une journée de compétition**

Une journée se déroule en 3 phases : tête-à-tête, doublette, triplète.

Le nombre de points marqués par partie est :

- Une victoire en tête-à-tête : donne 2 points
- Une victoire en doublette : donne 4 points
- Une victoire en triplète : donne 6 points.

Le total des points est de 36.

Pour le classement dans le groupe, il est attribué :

- 3 points : pour une victoire de la rencontre, sur le terrain ou par forfait
- 2 points : pour un score nul
- 1 point : pour une défaite
- 0 point : pour un forfait.

➤ **Article 8 - Enregistrement d'un forfait - Sanction**

Un forfait est constaté si une équipe est présente avec au moins 4 membres et l'autre absente, ou bien si une équipe est présente avec au moins 4 membres et l'autre équipe composée de moins de 4 membres.

Si les 2 équipes sont absentes ou se présentent avec moins de 4 joueurs, elles sont 'forfait'.

En cas de forfait, le nombre de points est : 0 et le score marqué par l'adversaire est 19 à 0.

Outre la sanction sportive sur le résultat de la rencontre non jouée, une sanction financière de 200 euros par match, soit 400 euros pour une date à 2 matches, est appliquée au club dont dépend l'équipe qui a été reconnue « forfait » par l'arbitre.

En cas d'un 3ème forfait, correspondant à une 3ème rencontre non disputée dans la même année, le club est déclaré « Forfait général », l'amende financière est alors de 1000 euros.

Tous les résultats déjà enregistrés pour cette équipe sont annulés.

Des sanctions sportives supplémentaires pourront être infligées à ce club, par son Comité ou par le Comité Régional.

L'amende est retenue en fin d'année sur la fiche financière du Comité concerné.

Toutefois, si le Président du Comité Régional ou si l'un des membres de la Commission du Championnat des Clubs a été averti du forfait d'une équipe, son adversaire sera prévenu immédiatement et ne sera pas obligé de se déplacer.

S'il est constaté par le délégué, un membre du jury que les équipes ne jouent pas les triplètes, les rencontres seront perdues pour les deux équipes et ce sera considéré comme un forfait. Ce qui entrainera le non-paiement de l'indemnité.

➤ **Article 9 - Tenue des joueurs du capitaine ou du coach.**

La tenue des participants devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- . Tenue complète homogène du club : haut avec logo du club, pantalon de survêtement ou short sportif **identiques**.
- les joueurs composant une équipe devront être en tenue du début à la fin de la compétition.
- le logo du club ou un écusson du club, cousu, brodé, ou écusson autocollant est autorisé, mais pas un écusson amovible (épinglé, scratché.). Voir la réglementation nationale.

Le capitaine ou le coach devra avoir la même tenue que les joueurs.

➤ **Article 10 - Communication des résultats aux Comités Départementaux :**

Le responsable des classements transmettra dans un délai de 48h les éléments suivants, aux 6 comités :

- . La liste des rencontres jouées avec les noms des participants et les scores (ou la copie des feuilles de match). Ce document sert au Comité à vérifier la régularité de la composition des équipes pour les clubs possédant une équipe dans le CRC.
- . Le classement à jour à l'issue de chaque journée. Les observations éventuelles (forfaits, incidents, ...).

➤ **Article 11 - Classement au sein du groupe**

Au classement général, les équipes sont classées à l'issue de toutes les rencontres :

- 1- Total des points marqués
- 2- Goal - average particulier (*)
- 3- Goal - average général (différence des points Pour et Contre)
- 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

(*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposant individuellement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère N° 5.

Cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1 s'applique le départage par la règle du « mini championnat » entre les équipes concernées. Suite à ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les 2 et plus des autres équipes, et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

- ✚ **Compte tenu de la restriction ajoutée au regard des 'joueurs grillés', le classement du CRC ne sera définitif qu'à l'issue du CNC qui se déroule entre octobre et novembre.**

➤ **Article 12 - Principe des montées et des descentes**

En fin d'année, l'équipe championne de division Régionale accède en « Nationale-3 » (CNC3)

Il y aura 5 descentes au **minimum** de Régional.

1. Le 7ème et 8ème de chaque groupe ainsi que le perdant de la rencontre entre 6ème qui se déroulera à l'issue du CNC.
2. D'éventuelles descentes de « Nationale-3 » entraîneront des descentes supplémentaires du CRC en départementale.
3. Une descente de CNC3 l'autre 6ème descend.
4. Plusieurs descentes, le 5ème plus mal classé des deux et ainsi de suite.
5. Chaque 1^{er} de divisions-1 départementale monte en Régionale.

Lorsqu'une équipe ne se réinscrit pas l'année suivante pour quelque raison que ce soit, « impossibilité de composer une équipe, » sanction » etc..., elle sera remplacée par l'équipe de son Comité classée deuxième en première division départemental, puisque la 1ère est montée)

Il appartient au Comité en question de gérer cette défaillance.

➤ **Article 13 - Récompenses en fin de championnat**

L'équipe championne du championnat recevra un trophée, remis à l'assemblée générale.

A savoir que ces trophées ne seront pas remis aux clubs absents à l'AG.

➤ **Article 14 - Dotation financière du Comité Régional à l'attention des clubs**

Le CR CVDL accorde une indemnité aux équipes participantes au CRC Open un montant fixe de 140€ par journée de déplacement et de 70€ pour une ½ journée.

L'indemnité sera versée lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional aux clubs représentés par un dirigeant.

Toutefois les clubs ne sont pas indemnisés :

- . La première demi-journée de compétition lorsqu'ils jouent sur le territoire de leur département
- . En cas d'absence à l'AG du Comité Régional.

➤ **Article 15 - Traçage des terrains :**

Chaque Comité organisateur devra tracer, pour chaque match, 6 terrains (ou 3 terrains dans le cas de T à T en deux tours) aux normes fédérales avec un minimum toléré de 12x3, soit un total de 24 terrains ou 12 par groupe avec un cercle obligatoire sur chaque terrain. Possibilité de jouer les T à T en deux tours si terrains insuffisants avec accord du délégué.

L'attribution des terrains sera faite par l'organisateur en concertation avec les arbitres et le délégué Régional.

Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le Comité de Pilotage, avec avis du président du Comité Régional.

Ce règlement est applicable à compter du 02 février 2024